

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**  
**LUNDI 3 MARS 2025 A 14H30**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Président.

Date de la convocation : 25 février 2025

Présents :

Membres élus présents : Mesdames BOISSET Séverine, CHARRIERE Elisabeth, BARTHELEMY Marie-France, TRUILLET Florence, Monsieur GERVAIS Patrick,

Membres nommés présents : Mesdames SERRANO Bégonia, LE BORGNE Josiane, SANTACRUZ Sandrine

Membres absents : Mesdames DALLONGEVILLE Danielle, SERIO Isabelle, CAYROL Paulette, DELENTE Raphaëlle, QUERCI Gérard, RALLO Marc, DUPART Bernard

Procurations : Monsieur DUPART Bernard à Madame CHARRIERE Elisabeth

Secrétaire de séance : Madame BOISSET Séverine

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</u></b>	<b>15</b>
<b><u>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</u></b>	<b>8</b>
<b><u>NOMBRE DE PROCURATIONS</u></b>	<b>1</b>
<b><u>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</u></b>	<b>9</b>

ORDRE DU JOUR :

1. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Ouverture de la séance à 14h30

Monsieur Patrick GERVAIS, le Président, désigne Madame BOISSET Séverine comme secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance, adopté à l'unanimité

**1. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire**

Monsieur Patrick GERVAIS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur Patrick GERVAIS rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président du conseil d'administration du CCAS de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, joint au présent rapport.

Cette obligation concerne les CCAS des Communes de plus de 3 500 habitants. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 16h07.

-----  
Le Président,  
Patrick GERVAIS

La secrétaire de séance,  
Séverine BOISSET



Procès-verbal mis à l'approbation du conseil d'administration du 11 Avril 2025  
Adopté à *d'unanimité*  
Publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> en date du 15 Avril 2025